



Conseil du développement industriel

Quarantième session

Vienne, 20-22 novembre 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Activités du Corps commun d'inspection

Activités du Corps commun d'inspection

Rapport du Directeur général

Le présent document donne des informations sur les activités du Corps commun d'inspection (CCI) conformément au dispositif pilote de suivi de l'application de ses recommandations prévu dans la décision IDB.24/Dec.11.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-2	2
II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection intéressant directement l'ONUDI	3-23	3
III. Suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection par l'ONUDI	24-27	8
IV. Relations avec le Corps commun d'inspection	28-31	9
V. Programme de travail pour 2012	32-37	10
VI. Mesures à prendre par le Conseil	38	11
Annexe		
Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'ONUDI		12



I. Introduction

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) est devenu un organe subsidiaire du Conseil du développement industriel par la décision IDB.1/Dec.22. Un dispositif pilote de suivi de l'application des recommandations du CCI a été esquissé dans le document IDB.24/18 puis approuvé par la décision IDB.24/Dec.11, qui prévoit que les rapports du CCI seront examinés une fois par an à une session ordinaire du Conseil (sauf dans certains cas spécifiés).
2. Onze rapports au total et une note du CCI¹ ont été reçus² par l'Organisation depuis le précédent document du Conseil portant sur ce sujet (IDB.39/15 en date du 20 avril 2011). Le présent document contient les observations de l'Organisation sur les rapports qui la concernent directement. Les recommandations l'intéressant sont présentées en annexe.

Derniers rapports et lettres de recommandation du CCI

- JIU/REP/2011/1 – Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies
- JIU/REP/2011/2 – Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
- JIU/REP/2011/3 – Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies
- JIU/REP/2011/4 – Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies
- JIU/REP/2011/5 – Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies
- JIU/REP/2011/6 – Continuité des opérations dans le système des Nations Unies
- JIU/REP/2011/7 – La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies
- JIU/REP/2011/8 – Examen de la gestion et de l'administration au sein de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
- JIU/REP/2011/9 – La gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies
- JIU/REP/2011/10 – Relations entre le personnel et l'Administration à l'Organisation des Nations Unies
- JIU/REP/2011/11 – Évaluation de la portée, de l'organisation, de l'efficacité et de l'approche des activités de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines
- JIU/NOTE/2011/1 – Réformes des achats dans le système des Nations Unies

¹ Tous les rapports et notes du CCI peuvent être consultés sur son site Web à l'adresse <http://www.unjiu.org/>.

² Au moment de l'établissement du présent rapport.

II. Rapports et notes présentés par le Corps commun d'inspection intéressant directement l'ONUDI

A. Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies – JIU/REP/2011/1

3. Le CCI a évalué la manière dont les services médicaux étaient assurés, gérés, appuyés et surveillés, et a proposé des améliorations pour aider les organismes des Nations Unies à s'acquitter de leur devoir de protection s'agissant de la santé et de la sécurité de leur personnel partout dans le monde, en particulier sur le terrain. Si des ressources considérables ont été investies dans le recrutement de nombreux membres du personnel médical dans l'ensemble du système, l'examen a révélé que les structures nécessaires pour une supervision et une gestion de ces ressources conformes aux normes modernes en matière de soins de santé n'avaient pas encore été créées.

4. L'adoption de politiques de sécurité et de santé au travail dans les organismes du système des Nations Unies nécessitera un changement d'orientation dans la fourniture des services médicaux. L'accent sera mis désormais sur la prévention plutôt que sur le traitement. En vue de faciliter la mise en œuvre des politiques pour la sécurité et la santé au travail et d'améliorer la coordination, le rapport recommande également la mise en place d'un réseau à l'échelle du système pour ces questions (y compris, mais non exclusivement, les services médicaux), sur le modèle du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Ce réseau aidera le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) à examiner de façon approfondie les questions ayant trait à l'ensemble de la structure de sécurité et de santé dans le système des Nations Unies.

Observations de l'ONUDI

5. L'ONUDI souscrit au rapport et fait siennes les recommandations qui y sont formulées dans la mesure où elles la concernent.

B. Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies – JIU/REP/2011/3

6. Le rapport traite des questions de cohérence, de coordination et de processus intergouvernementaux. Il révèle une méconnaissance des définitions et des concepts de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, une mauvaise application des directives et une faible adhésion aux mécanismes existants pour faire rapport sur les activités menées en faveur de la coopération Sud-Sud. Il fait observer que la coordination aux niveaux régional et national est inexistante ou inadaptée, ce qui compromet l'impact potentiel de la coopération Sud-Sud. Se référant aux occasions manquées du fait du rôle limité des commissions régionales, il recommande que soit renforcée la présence régionale de l'Unité spéciale pour la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et que cette unité soit établie au siège des commissions régionales, de façon à accroître sa visibilité et

à créer des synergies. Le rapport insiste sur le fait que l'insuffisance du financement est un obstacle de taille au renforcement de l'appui à la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies. Il recommande qu'un certain pourcentage des budgets de base soit affecté à cette activité et que les organismes mobilisent des fonds extrabudgétaires non assortis de conditions pour appuyer la coopération Sud-Sud.

Observations de l'ONUDI

7. L'ONUDI souscrit au rapport et appuie l'application des recommandations qui y sont formulées dans la mesure où elles la concernent et dans la limite des ressources disponibles.

C. Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies – JIU/REP/2011/4

8. Visant à évaluer la situation du multilinguisme dans l'ensemble du système, le rapport couvre des domaines tels que les services de conférence et les services linguistiques, les ressources humaines, la formation, l'information et la sensibilisation du public, ainsi que les partenariats institutionnels, tout en insistant sur le fait frappant que l'application efficace du multilinguisme est une responsabilité collective et partagée de toutes les parties prenantes, y compris les États Membres et leurs représentants.

9. Dans le rapport, le CCI recommande que les organismes des Nations Unies adhèrent plus strictement aux principes d'égalité de leurs langues officielles et qu'ils veillent à l'utilisation équitable des langues de travail au sein de leur secrétariat; qu'ils approuvent, notamment dans le cadre du budget, les dispositions nécessaires pour que les activités de base de ces organismes soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et de travail; qu'ils exigent de l'ensemble du personnel une bonne connaissance d'une deuxième langue de travail; qu'ils s'attaquent aux questions graves concernant la pénurie d'interprètes et de traducteurs qualifiés, à la planification efficace de la relève, à la formation ciblée et à l'organisation des carrières; et qu'ils mettent en place, en collaboration avec le CCS, un groupe de travail spécial sur le multilinguisme chargé d'élaborer des politiques communes et de suivre des approches et des stratégies d'action.

Observations de l'ONUDI

10. L'ONUDI souscrit au rapport et appuie l'application des recommandations qui y sont formulées dans la mesure où elles la concernent et dans la limite des ressources budgétaires disponibles. Elle a déjà entrepris un certain nombre d'activités, en particulier de sensibilisation, de recrutement et de formation du personnel, ainsi que d'assistance technique et de formation, et elle a aussi désigné un coordonnateur pour le multilinguisme (voir documents IDB.37/9 et IDB.38/11).

D. Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies – JIU/REP/2011/5

11. Le rapport contient une analyse comparative, à l'échelle du système, des différents dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes. Le CCI recense les différents éléments ayant trait au principe de responsabilité en évaluant les organismes du système des Nations Unies et les pratiques de responsabilité qu'ils mettent en œuvre, même s'il n'existe aucun cadre officiel. La complexité du concept de responsabilité, qui va au-delà de l'exigence d'un système de contrôle interne, est soulignée, et une place importante est faite à l'enjeu de la transparence et d'une culture de la responsabilité, qui représentent ensemble les piliers sur lesquels tout cadre de responsabilisation doit reposer. Une telle culture de la responsabilité ne sera parfaite que si les hauts fonctionnaires prêchent par l'exemple.

12. Sept organismes du système des Nations Unies ont été identifiés comme ayant mis en place des cadres de responsabilisation autonomes officiels, qui présentent des différences concernant le champ d'application des éléments liés au principe de responsabilité et les définitions. Les organismes qui ne l'ont pas encore fait sont fortement encouragés à élaborer un tel cadre. À cet égard, 17 critères sont proposés pour servir de feuille de route pour la mesure et l'évaluation du degré de responsabilisation. Même si l'évaluation porte essentiellement sur les organismes, elle appelle également l'attention sur le facteur important que constitue la responsabilité des États Membres en matière de contrôle dans l'appui aux cadres et structures de responsabilisation et dans la défense de la culture de la responsabilité au sein des organismes.

Observations de l'ONUDI

13. L'ONUDI souscrit au rapport et fait siennes les recommandations qui y sont formulées dans la mesure où elles la concernent et dans la limite des ressources budgétaires disponibles. Ces recommandations sont en cours de mise en œuvre ou d'examen.

E. Continuité des opérations dans le système des Nations Unies – JIU/REP/2011/6

14. L'examen a porté sur l'existence de stratégies, politiques et plans de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies, en en déterminant les points communs et les différences; les meilleures pratiques de mise en œuvre; les mécanismes de liaison et de coordination; et le fonctionnement et la dotation en effectifs des unités de continuité des opérations, y compris le cadre et les mécanismes de financement de leur fonctionnement. L'examen a révélé que peu d'organismes disposaient d'une politique et d'un plan de continuité des opérations approuvés ou en avaient commencé la mise en œuvre d'une manière approfondie. Différents éléments ayant trait à la continuité des opérations étaient traités davantage de manière isolée que globale. Le manque de connaissances et la mauvaise perception par la direction de l'objectif de gestion de la continuité des opérations ont entraîné un appui politique et financier inadapté de la part des États

Membres. L'examen a également retenu que la coopération interinstitutions sur les questions de continuité des opérations revêtait un caractère spécial et que l'on pouvait faire des économies d'échelle en coopérant et en harmonisant méthodiquement les pratiques à l'échelle du système, approche dont pourrait se saisir le Comité de haut niveau sur la gestion.

15. Dans le rapport, le CCI recommande que les responsables de la continuité des opérations assument leurs fonctions dans le bureau du chef de secrétariat ou au sein du service administratif de gestion; que l'engagement de la direction et l'appui des États Membres soient renforcés; que des ressources humaines et financières spéciales soient allouées; que des politiques, stratégies et plans de continuité des opérations soient élaborés; et que la responsabilité de leur mise en œuvre soit assignée. Les organismes devraient sensibiliser leur personnel à cet enjeu, en incorporant un module de formation à la continuité des opérations dans les cours de perfectionnement et d'initiation organisés à l'intention de tous les fonctionnaires, et des stages réguliers devraient être proposés aux fonctionnaires occupant des postes clefs en tant que partie intégrante de la gestion de la continuité des opérations. Le rapport recommande en outre que les plans de continuité des opérations soient établis à l'échelle de l'Organisation, bureaux extérieurs compris. Les coordonnateurs résidents devraient superviser l'échange des connaissances, la coopération et le niveau de préparation des organismes des Nations Unies à assurer la continuité des opérations de complémentarité dans leurs lieux d'affectation.

Observations de l'ONUDI

16. L'ONUDI souscrit au rapport et appuie l'application des recommandations qui y sont formulées dans la mesure où elles la concernent.

F. La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies – JIU/REP/2011/7

17. L'examen donne suite aux rapports précédents du CCI sur le contrôle et évalue les progrès accomplis pour ce qui est du renforcement de la fonction d'enquête dans les organismes des Nations Unies au cours de la dernière décennie. Il ressort que, comme dans le passé, les unités de contrôle interne ne sont pas indépendantes du chef de secrétariat sur le plan opérationnel, les chefs des unités de contrôle n'étant pas libres de décider de leurs propres prévisions de dépenses et ne pouvant non plus exercer un contrôle total sur leurs ressources humaines. L'examen a en outre révélé que, dans un certain nombre d'organismes, la responsabilité des enquêtes était fragmentée, avec comme conséquence que certaines d'entre elles étaient menées par des enquêteurs non professionnels.

18. Le rapport contient notamment des recommandations destinées à favoriser la cohérence et l'harmonisation à l'échelle du système et préconise de regrouper toutes les enquêtes au sein du service de contrôle interne de chaque organisme, de professionnaliser la fonction d'enquête par le recrutement de personnel qualifié et en dispensant celui-ci des programmes de mobilité et de rotation au sein du même organisme, de centraliser le suivi des résultats des enquêtes, d'examiner régulièrement l'adéquation des ressources et des effectifs affectés à la fonction d'enquête, ainsi que d'institutionnaliser la coopération des organes de contrôle et

l'échange des meilleures pratiques dans le domaine des enquêtes. Le Secrétaire général, sous les auspices du CCS, est invité à mettre en place une équipe spéciale interinstitutions qui sera chargée d'élaborer des solutions en vue de la création d'une unité d'enquête unique centrale d'ici à la fin de 2013, qui seront examinées par les organes délibérants. L'unification de la fonction d'enquête profitera à des organismes de taille plus modeste n'ayant pas de capacités d'enquête, permettra d'harmoniser les pratiques de fonctionnement, d'avoir des normes et des procédures communes pour ce qui est de la conduite d'enquêtes, de régler les questions d'indépendance, de ne recruter que des enquêteurs professionnels, d'offrir au personnel des possibilités d'avancement et de s'attaquer aux questions de fragmentation des responsabilités.

Observations de l'ONUDI

19. L'ONUDI souscrit au rapport et fait siennes les recommandations qui y sont formulées dans la mesure où elles la concernent. Il convient de noter qu'elle se conforme déjà à quatre des sept recommandations.

G. La gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies – JIU/REP/2011/9

20. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont devenues une ressource dynamique, stratégique et indispensable pour la réalisation des missions et objectifs des organismes. Le rapport vise à promouvoir une gouvernance efficace en matière de TIC au moyen d'une analyse comparative des divers cadres, pratiques et processus de gouvernance des différents organismes des Nations Unies, l'objectif étant de recenser les meilleures pratiques et les enseignements tirés. Les 11 recommandations du rapport, dont 10 sont applicables à l'ONUDI, tendent à renforcer les cadres de gouvernance des organismes du système des Nations Unies en matière de TIC concernant le rôle, la composition et l'efficacité de leur comité de gouvernance en la matière ou de l'entité équivalente; la stratégie des organismes en matière de TIC et son alignement sur les besoins opérationnels; le rôle et les responsabilités du fonctionnaire en chef chargé de l'information ou du titulaire d'un poste équivalent; la gestion des risques en matière de TIC; la performance et le contrôle en matière de TIC; et les investissements en matière de TIC. Enfin, le rapport recommande de renforcer la coordination et la coopération sous la supervision du CCS.

Observations de l'ONUDI

21. L'ONUDI souscrit au rapport et fait siennes les recommandations qui y sont formulées. Dans le contexte des activités en cours du Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle, elle se conforme déjà à sept des dix recommandations.

H. Réformes des achats dans le système des Nations Unies – JIU/NOTE/2011/1

22. Cet examen à l'échelle du système a permis d'évaluer l'efficacité, l'efficacités, la transparence et la cohérence des politiques, pratiques et initiatives de réforme en matière d'achats adoptées par les organismes du système des Nations Unies et de recenser les bonnes pratiques existantes au sein et hors du système. L'examen a révélé que, du fait de l'augmentation spectaculaire du volume total des achats des organismes des Nations Unies, qui est passé de 6,5 milliards à 13,8 milliards de dollars entre 2004 et 2009, ainsi que de la diversification et de la complexité croissantes des activités liées aux achats, un bon nombre de grands organismes ont davantage pris conscience de l'importance stratégique des achats pour la réalisation d'objectifs plus larges. Cette situation a poussé les organismes, en particulier plus grands, à lancer des réformes en matière d'achats dans des domaines tels que la professionnalisation du personnel chargé des achats, les systèmes d'information, l'élaboration de stratégies, la déontologie, la gestion du portefeuille de fournisseurs (création de listes de fournisseurs "exclus" et de mécanismes de plainte) et les achats responsables. L'examen a aussi mis en avant la nécessité de mieux surveiller et de mieux évaluer les résultats des activités liées aux achats afin d'améliorer l'efficacité, l'efficacités et la responsabilité. Il a révélé que, si certains organismes étaient plus avancés dans les efforts de réforme, d'autres étaient encore à la traîne. Il a également montré que la collaboration entre les organismes progressait mais que des améliorations étaient encore possibles et qu'il fallait adopter une approche plus stratégique de la question de l'analyse des principaux articles faisant l'objet des achats dans le système et encourager les stratégies communes d'achats fusionnés et les accords conjoints à long terme afin de tirer parti de la taille du système, ce qui permettrait aux organismes de réaliser des économies considérables. Une plus grande collaboration entre les grands organismes et ceux de taille plus modeste peut contribuer à pousser plus loin les progrès de réforme.

Observations de l'ONUDI

23. L'ONUDI souscrit à la note et fait siennes les recommandations qui y sont formulées dans la mesure où elles la concernent.

III. Suite donnée aux recommandations du Corps commun d'inspection par l'ONUDI

24. L'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 60/258, a prié le CCI de renforcer le suivi de l'application de ses recommandations et d'indiquer de façon plus détaillée dans ses futurs rapports annuels les incidences de la pleine application de ses recommandations. En conséquence, le CCI a renforcé son système de suivi. Chaque année, au dernier trimestre, il invite entre autres l'ONUDI à lui communiquer des informations pertinentes sur les recommandations qu'il a formulées au cours des trois années précédentes, notamment concernant l'état d'acceptation (recommandation acceptée par les chefs de secrétariat ou approuvée par les organes délibérants, rejetée ou à l'étude), à préciser l'état d'avancement de leur application (en attente, en cours ou appliquée) et les effets escomptés. Le CCI

présente ainsi dans son rapport d'activité annuel l'ensemble de ses conclusions à l'Assemblée générale.

25. Les dernières informations présentées par le CCI portaient notamment sur des recommandations formulées pendant la période 2008-2010. L'état d'acceptation et d'application des recommandations par l'ONUDI est présenté dans le tableau ci-après (en pourcentage des recommandations formulées).

Tableau³

	<i>Acceptation</i>				<i>Application</i>				
	<i>Non pertinentes</i>	<i>Acceptées ou approuvées</i>	<i>Rejetées</i>	<i>À l'étude</i>	<i>Informations non communiquées</i>	<i>Non mises en œuvre</i>	<i>En cours</i>	<i>Appliquées</i>	<i>Informations non communiquées</i>
ONUDI	10,2	75,8	3,4	10,6	–	10,6	52,5	33,0	3,9

26. En comparaison avec la période précédente examinée par le CCI (2007-2009)⁴, le nombre de recommandations acceptées est resté stable, alors que celui des recommandations rejetées a encore une fois diminué. Par ailleurs, le nombre de recommandations en cours d'application ou déjà appliquées a augmenté, alors que celui des recommandations en attente a reculé.

27. Il convient également de noter que l'ONUDI figure parmi les organisations que le CCI présente comme suivant des "pratiques optimales" s'agissant de l'examen des rapports par ses organes délibérants, grâce à ses processus de suivi "robustes".

IV. Relations avec le Corps commun d'inspection

28. Le CCI a maintenu en 2011 des relations actives et régulières avec les autres organes de contrôle et de coordination, en particulier le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de la réunion tripartite annuelle avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), les parties ont présenté officiellement et examiné leurs plans de travail pour 2012 de façon à éviter les chevauchements et les doubles emplois et à renforcer encore les synergies et la coopération.

29. Le CCI a également entretenu des contacts réguliers avec les services de contrôle interne, en particulier ceux qui ont été désignés comme ses interlocuteurs par les organismes respectifs dont ils relèvent (tels que le Bureau des services de contrôle interne de l'ONUDI).

30. Le CCI a participé en qualité d'observateur à la réunion annuelle du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (groupe de professionnels de l'évaluation dans les organismes du système des Nations Unies), tenue à Paris en avril 2011; à la Conférence des enquêteurs internationaux, tenue à Washington en mai 2011; et à la réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, tenue à

³ Tel qu'il figure dans le document A/66/34, par. 60.

⁴ Voir document IDB.39/15.

Paris en septembre 2011. Ces instances jouent un rôle important pour la mise en commun des pratiques en matière de contrôle et l'examen des questions de contrôle intéressant l'ensemble du système.

31. Ces réunions ont encore renforcé les relations avec le CCI et aidé à mieux comprendre ses activités et les difficultés auxquelles il est confronté. Dans le même temps, elles ont permis de prendre conscience du fait que son mandat et ses méthodes de travail sont peu connus et mal compris. C'est pourquoi le CCI a décidé de mettre au point une stratégie de communication pour mieux partager ses résultats avec les organismes concernés, qui sont toutefois divers.

V. Programme de travail pour 2012

32. Conformément à la résolution 61/260 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle celle-ci a décidé d'examiner en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun au cours de la première partie de la reprise de sa session, le Corps commun s'est attelé à l'élaboration de son programme de travail pour 2012 en juin 2011.

33. Le CCI a invité les organismes participants à soumettre leurs propositions avant la fin du mois d'août 2011. Il a examiné 32 nouveaux thèmes proposés par ceux-ci et trois autres proposés par les organes de contrôle. Trois des suggestions provenant des organismes participants avaient été décidées par leurs organes délibérants. Cinq demandes provenaient d'autres sources. En outre, cinq propositions formulées en interne et sept points de la liste des tâches à entreprendre ont été examinés, ce qui porte à 52 le nombre de propositions examinées, dont 38 sur des thèmes intéressant l'ensemble du système et trois sur des thèmes pertinents pour plusieurs organismes. Le CCI a également présélectionné les dossiers pour sept examens potentiels des modes de gestion et d'administration d'organismes participants.

34. Dans le cadre d'un processus consultatif avec d'autres organes de contrôle et de coordination, ces organismes ont été invités à formuler leurs observations et à attribuer des notes pour les thèmes proposés. Les organismes participants ont aussi été consultés et invités à formuler des observations et à exprimer leurs priorités et préférences concernant les propositions pour 2012. Les notes et observations ont été examinées lorsque le CCI a établi son programme de travail pour 2012 durant sa session d'hiver. Le CCI a en outre informé le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne de son programme indicatif lors de la réunion tripartite tenue en décembre 2011.

35. Après examen des 52 propositions, il a été décidé que le programme de travail du CCI pour 2012 comprendrait sept projets concernant l'ensemble du système, un projet intéressant plusieurs organismes, trois examens des modes de gestion et d'administration de certains organismes et un projet concernant une question précise d'un organisme particulier.

36. Sur les 12 thèmes prévus dans le programme de travail pour 2012, sept pourraient intéresser l'ONUDI:

a) Processus de vérification des références dans les organismes du système des Nations Unies;

- b) Sommes forfaitaires en lieu et place de prestations dues;
 - c) Évaluation de UN-Oceans;
 - d) Formules d'organisation du travail modulables dans les organismes du système des Nations Unies;
 - e) Évaluation des politiques et pratiques concernant le recours aux accords à long terme en matière d'achats dans le système des Nations Unies;
 - f) Analyse comparative de l'utilisation du progiciel de gestion intégré dans les organismes du système des Nations Unies;
 - g) Examen des arrangements conjoints en matière de programmation et d'administration des activités opérationnelles dans le système des Nations Unies.
37. Par ailleurs, l'ONUDI note avec satisfaction que le CCI et le secrétariat du CCS continuent de coopérer étroitement.

VI. Mesures à prendre par le Conseil

38. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 du Statut du CCI, à la résolution 48/221 de l'Assemblée générale des Nations Unies et au paragraphe 9 du document relatif au dispositif de l'ONUDI pour le suivi de l'application des recommandations du CCI, le Conseil voudra peut-être prendre note des informations figurant dans le présent document et donner des indications concernant la marche à suivre.

Annexe

Rapports du Corps commun d'inspection intéressant l'ONU

JIU/REP/2011/1 – Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
1	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient désigner dans leurs organisations respectives des coordonnateurs pour faciliter l'élaboration et l'application des politiques et des procédures nécessaires pour la sécurité et la santé au travail, et présenter dans les meilleurs délais ces politiques et procédures à leurs organes délibérants respectifs en vue de leur adoption.	Chef de secrétariat
2	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles-ci.	Organe délibérant
3	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place, s'il n'en existe pas encore, des systèmes permettant la saisie et l'archivage électroniques des dossiers médicaux des fonctionnaires.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2011/3 – Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
3	Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires selon qu'il conviendra.	Chef de secrétariat
9	Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5 % au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2011/4 – Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
1	Les chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait devraient: a) nommer un haut fonctionnaire en qualité de coordonnateur pour le multilinguisme, chargé de proposer des plans d'action stratégiques pour l'application effective du multilinguisme, avec l'aide d'un réseau interne de points focaux au sein de leurs organisations respectives; b) rendre compte régulièrement à leurs organes délibérants des progrès réalisés à cet égard.	Chef de secrétariat
3	Les chefs de secrétariat devraient prendre de nouvelles mesures efficaces en vue de supprimer le déséquilibre existant dans l'utilisation des langues de travail au sein des secrétariats, y compris parmi les hauts fonctionnaires, et demander à l'ensemble des fonctionnaires de développer leurs compétences linguistiques afin d'acquérir une bonne connaissance d'au moins une deuxième langue de travail.	Chef de secrétariat
4	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, dans le cadre du suivi de l'utilisation équitable des langues officielles au sein de leurs organisations respectives, évaluer régulièrement les besoins des utilisateurs et formuler des stratégies pour renforcer le multilinguisme grâce à la participation de leurs coordonnateurs pour le multilinguisme et du réseau connexe de points focaux.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2011/4 – Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies		
5	Le CCS devrait établir un réseau ou un groupe de travail spécial, auquel participeraient les coordonnateurs pour le multilinguisme de chaque organisation, chargé de prendre en considération les principales recommandations de la Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications (IAMLADP) et de les traduire en stratégies d'action pour la gestion des services linguistiques et de conférence, afin de permettre, grâce à une meilleure coordination et un meilleur partage des ressources, d'importantes réductions de coûts et un accroissement de la productivité et de l'efficacité du travail des organisations.	Chef de secrétariat
6	Lorsqu'ils créent de nouveaux organes institutionnels pour lesquels des services de conférence devront être fournis, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient prévoir les ressources budgétaires correspondant au volume de travail supplémentaire en résultant, en particulier pour la traduction et l'interprétation.	Organe délibérant
7	Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral de l'accord entre l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) et les Nations Unies pour l'interprétation et de l'accord entre le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et l'Association internationale des traducteurs de conférence (AITC) pour la traduction, en s'attachant en particulier à mieux faire connaître ces accords aux sièges et dans les bureaux régionaux et en mettant en place des systèmes de contrôle de leur application.	Chef de secrétariat
8	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées au sein des organisations pour permettre de planifier efficacement la relève et d'offrir une formation ciblée aux candidats aux concours linguistiques.	Organe délibérant
9	Les chefs de secrétariat devraient élaborer des plans d'action stratégiques dans le domaine des services linguistiques concernant les procédures de concours, de sélection des candidats et de recrutement, et proposer des mesures incitatives pour l'organisation des carrières et le maintien en poste du personnel linguistique, sans perdre de vue que les États Membres ont des systèmes d'enseignement différents et qu'aucun d'eux ne doit être considéré comme étant la norme.	Chef de secrétariat
11	Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour que la procédure de recrutement, y compris celle des hauts fonctionnaires, tienne compte pleinement et équitablement des aptitudes linguistiques afin qu'à moyen terme, les organismes du système puissent s'appuyer sur des effectifs multilingues ayant la maîtrise d'une langue de travail et une bonne connaissance d'au moins une autre langue de travail, compte dûment tenu des besoins spécifiques des lieux d'affectation.	Chef de secrétariat
12	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver les moyens d'appui nécessaires et demander aux chefs de secrétariat de développer des sites Web multilingues dans toutes leurs langues officielles ou langues de travail, en tenant dûment compte des spécificités linguistiques des lieux d'affectation concernés.	Organe délibérant
14	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies œuvrant sur le terrain dans le domaine des affaires humanitaires, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du développement, entre autres, devraient veiller à ce que toute l'attention voulue soit portée à la nécessité de mener leurs activités et d'établir la documentation connexe dans toutes les langues officielles ou langues de travail, en tenant compte de la (des) langue(s) locale(s) des bénéficiaires.	Chef de secrétariat
15	Par principe, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver, notamment dans le cadre du budget, les dispositions nécessaires pour que les activités de base de ces organismes soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et de travail.	Organe délibérant

JIU/REP/2011/5 – Dispositifs d’application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
1	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui n’ont pas encore élaboré de document autonome sur l’application du principe de responsabilité devraient le faire à titre prioritaire en s’inspirant des conditions énoncées dans le présent rapport.	Chef de secrétariat
2	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies qui ne le font pas encore devraient prendre leurs décisions en se fondant sur la gestion axée sur les résultats et veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées pour mettre en œuvre les plans stratégiques des organisations et la gestion axée sur les résultats.	Organe délibérant
3	Les chefs de secrétariat devraient incorporer l’évaluation, y compris les résultats des auto-évaluations, dans leurs rapports annuels aux organes délibérants.	Chef de secrétariat
4	Les chefs de secrétariat des organisations qui ne le font pas encore devraient informer le personnel des mesures disciplinaires qu’ils ont prises en publiant des listes (en annexe au rapport annuel et sur un site Web) décrivant l’infraction et les mesures prises tout en préservant l’anonymat des fonctionnaires concernés.	Chef de secrétariat
5	Les chefs de secrétariat devraient ordonner à leur division des ressources humaines de mettre en place des mécanismes de reconnaissance des résultats exceptionnels en concevant des manières créatives de motiver le personnel, notamment au moyen de primes et de récompenses.	Chef de secrétariat
6	Les chefs de secrétariat devraient d’urgence, s’ils ne l’ont pas déjà fait, élaborer et appliquer une politique de la communication et de l’information qui améliore la transparence et la responsabilisation dans leurs organisations respectives et faire rapport en conséquence à leurs organes délibérants.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2011/6 – Continuité des opérations dans le système des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
1	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient élaborer une politique/stratégie de continuité des opérations et confier aux responsables de la gestion de la continuité des opérations la responsabilité de sa mise en œuvre; cette politique/stratégie serait soumise aux organes délibérants pour information.	Chef de secrétariat
2	Les chefs de secrétariat devraient établir les responsables de la continuité des opérations au sein de leur bureau ou au sein du service administratif de gestion.	Chef de secrétariat
3	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l’ont pas encore fait devraient élaborer et approuver un plan étayé de continuité des opérations fondé sur une évaluation des risques, les fonctions essentielles identifiées et les durées maximales d’interruption admissibles.	Chef de secrétariat
4	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les plans de continuité des opérations des organismes des Nations Unies concernent également les bureaux extérieurs. Des mécanismes de supervision et de contrôle devraient être en place, selon que de besoin, pour garantir la cohérence et l’interopérabilité des plans de continuité entre le Siège et l’équipe de pays des Nations Unies.	Chef de secrétariat
6	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la planification et la mise en place de la continuité des opérations soient prises en compte dans l’évaluation de la responsabilité et de la performance des responsables opérationnels.	Chef de secrétariat
7	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient, sur la base des propositions budgétaires des chefs de secrétariat, fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour l’exécution, le suivi permanent, la maintenance et la mise à jour des plans de continuité des opérations approuvés élaborés sur la base de la politique/stratégie de continuité des opérations des organisations.	Organe délibérant

JIU/REP/2011/6 – Continuité des opérations dans le système des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
8	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les cours d'organisation des carrières et de perfectionnement du personnel, y compris les cours d'initiation, comportent des programmes de formation à la continuité des opérations et que des stages réguliers soient proposés aux fonctionnaires des organismes occupant des postes clefs en tant que partie intégrante de la gestion de la continuité des opérations.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2011/7 – La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
1	Les chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait devraient ordonner que toutes les enquêtes soient regroupées au sein de l'entité chargée du contrôle interne dans chaque organisme. Les ressources (humaines et financières) nécessaires devraient être fournies pour l'exercice efficace de la fonction d'enquête sur la base des recommandations des comités d'audit/de contrôle des organismes.	Chef de secrétariat
2	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que la sélection du personnel d'enquête soit conforme au statut et au règlement du personnel et soit fondée sur le mérite, les qualifications et l'expérience en matière d'enquête en tant que principaux critères. Les auditeurs devraient être choisis indépendamment de toute influence de la direction et de l'administration, pour garantir l'équité et la transparence et accroître l'efficacité et l'indépendance de la fonction d'enquête.	Chef de secrétariat
3	Les chefs de secrétariat devraient mettre un terme à la mobilité des enquêteurs au sein de la même organisation et encourager le transfert ou le détachement du personnel d'enquête dans des services d'enquête d'autres organismes des Nations Unies.	Chef de secrétariat
4	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient charger le chef de secrétariat de leur organisation de veiller à ce que les entités de contrôle interne ou les unités d'enquête soient autorisées à entreprendre des investigations sans l'approbation préalable du chef de secrétariat.	Organe délibérant
5	La Conférence des enquêteurs internationaux devrait créer un sous-groupe pour le système des Nations Unies, qui serait similaire à celui des Représentants des services d'audit interne des organismes des Nations Unies.	Chef de l'unité du contrôle interne/des enquêtes
6	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient examiner l'adéquation des ressources et des effectifs affectés à la fonction d'enquête sur la base des recommandations des comités d'audit/de contrôle respectifs, tous les ans ou tous les deux ans, en fonction du cycle budgétaire des organisations.	Organe délibérant
7	Les chefs de secrétariat devraient désigner un point de contact central pour superviser l'application et le suivi de tous les rapports d'enquête au sein de leur organisme.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2011/9 – La gouvernance des technologies de l'information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
1	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que le comité de pilotage informatique (ou autre organe analogue) se compose des directions opérationnelles représentant tous les grands services de l'organisme et qu'il est présidé par un directeur exécutif, de préférence l'adjoint du chef de l'organisme ou un responsable de rang équivalent.	Chef de secrétariat
2	Les chefs de secrétariat des organismes du système devraient s'assurer que le comité de pilotage informatique, ou l'organe analogue, tient périodiquement des réunions auxquelles le plus grand nombre possible de ses membres participent, que la documentation requise est fournie en temps voulu et que des comptes rendus des réunions sont établis, de façon que les travaux du comité et ses fonctions soient pleinement mis à profit.	Chef de secrétariat

JIU/REP/2011/9 – La gouvernance des technologies de l’information et des communications (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
3	Les chefs de secrétariat des organismes du système devraient veiller à ce que les fonctions et les performances du comité de pilotage informatique, ou de tout organe analogue, fassent l’objet d’un examen et d’une évaluation périodiques, au moins une fois tous les trois ans, de façon à garantir son efficacité et à faciliter les améliorations.	Chef de secrétariat
4	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que le directeur de l’informatique ou son homologue occupe un rang suffisamment élevé dans la hiérarchie, qu’il ait des responsabilités et une autorité globales et qu’il ait accès à la direction exécutive.	Chef de secrétariat
5	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire en sorte que ces institutions élaborent une stratégie informatique, l’approuvent et la réexaminent et l’actualisent périodiquement, en s’assurant qu’elle cadre étroitement avec leurs besoins opérationnels et leurs priorités et qu’elle permet de rentabiliser leurs investissements informatiques.	Chef de secrétariat
6	Les organes délibérants des organismes du système devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter la stratégie informatique de l’institution aux États Membres pour qu’ils en aient connaissance et la soutiennent.	Organe délibérant
7	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s’assurer que la stratégie informatique de l’institution est étroitement alignée sur ses plans stratégiques à moyen et à long terme – ou tout document équivalent – de façon que les TIC sous-tendent et appuient ses besoins opérationnels et son mandat.	Chef de secrétariat
8	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir des mécanismes pour suivre la mise en œuvre de leur stratégie informatique, en veillant à ce que cette stratégie ainsi que la feuille de route, les produits et les indicateurs de performance destinés à en faciliter l’application fassent l’objet d’un suivi systématique, dont il soit rendu compte périodiquement au comité de pilotage, ou tout organe analogue.	Chef de secrétariat
9	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient intensifier leurs efforts pour suivre l’évolution des coûts informatiques dans leurs institutions respectives, en déterminant notamment le montant global annuel des coûts récurrents et des coûts ad hoc et en détaillant les principaux éléments de coûts.	Chef de secrétariat
10	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s’assurer que des évaluations après mise en œuvre des principaux investissements et projets informatiques sont effectuées conformément aux procédures et politiques de l’organisme en matière d’investissements informatiques.	Chef de secrétariat

JIU/NOTE/2011/1 – Réformes des achats dans le système des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
1	Les chefs de secrétariat devraient évaluer et déterminer l’importance de la fonction d’achat pour les activités d’organisation au sein de leurs organismes respectifs, attribuer à cette fonction la place qui lui revient dans la hiérarchie de gestion et affecter les ressources humaines nécessaires aux activités d’achat en se fondant sur une analyse du volume, de la complexité et de la charge de travail en l’espèce.	Chef de secrétariat
2	Les chefs de secrétariat devraient élaborer une politique de formation aux achats sur la base de l’évaluation des compétences nécessaires en la matière, de façon à garantir que le personnel chargé des achats est bien formé et fournit des services hautement professionnels.	Chef de secrétariat
3	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les capacités concernant le processus d’achat, la gestion des marchés et la collecte des données soient intégrées dans les systèmes d’information de leurs organismes respectifs.	Chef de secrétariat

JIU/NOTE/2011/1 – Réformes des achats dans le système des Nations Unies		
	Recommandation	Responsabilité
4	Les chefs de secrétariat devraient élaborer et maintenir une stratégie d'achat dynamique fondée sur l'analyse complète des dépenses pour achats, de façon à parvenir à une efficacité et à une efficacité optimales concernant toutes les activités liées aux achats au sein de leur organisme.	Chef de secrétariat
5	Les chefs de secrétariat devraient examiner régulièrement l'exécution des accords à long terme et tenter d'optimiser leur utilisation en recueillant et en analysant des données statistiques pertinentes et en s'efforçant de renforcer la normalisation et l'agrégation de la demande pour ce qui est de l'achat de biens et de services.	Chef de secrétariat
6	Les chefs de secrétariat devraient, dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie, appliquer des techniques faisant par exemple intervenir les matrices "risque faible/élevé" et "valeur faible/élevée" pour déterminer les domaines dans lesquels les ressources affectées aux achats peuvent avoir l'impact le plus important, de façon à garantir que ces domaines font l'objet d'une attention appropriée.	Chef de secrétariat
7	Les chefs de secrétariat devraient intégrer la gestion des risques dans le processus d'achat. Cela devrait passer par la mise en place d'unités d'achat, l'analyse des activités d'achat et l'exécution des plans d'achat.	Chef de secrétariat
8	Les chefs de secrétariat devraient, sous la direction des organes directeurs, élaborer et mettre en œuvre de manière progressive des politiques et des directives respectueuses de l'environnement, conformément au principe de concurrence et en respectant pleinement l'accès des pays en développement et des pays en transition aux activités d'achat.	Chef de secrétariat
9	Les chefs de secrétariat devraient examiner leur politique et leurs pratiques d'achat sous l'angle social afin de s'assurer qu'elles tiennent compte de tous les éléments sociaux importants et que des directives sont communiquées en vue d'une mise en œuvre efficace.	Chef de secrétariat
10	Les chefs de secrétariat devraient appliquer des politiques proactives et pragmatiques pour accroître les achats venant des pays en développement et des pays à économie en transition, notamment par une définition claire des données pertinentes, l'introduction de quelques mesures d'incitation, l'utilisation de plusieurs langues et la sensibilisation du personnel.	Chef de secrétariat
11	Les chefs de secrétariat devraient examiner leurs politiques d'éthique en matière d'achats en vue de les aligner sur les meilleures pratiques.	Chef de secrétariat
12	Les chefs de secrétariat devraient adopter, à titre prioritaire, une politique de sanctions applicables aux vendeurs de façon à améliorer la transparence et la responsabilité dans les activités d'achat.	Chef de secrétariat
14	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs organismes respectifs disposent de mécanismes appropriés de suivi des achats et d'évaluation des performances.	Chef de secrétariat
15	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que des informations concernant les activités d'achat soient régulièrement communiquées en interne (à la direction) et en externe (aux organes directeurs).	Chef de secrétariat
16	Les chefs de secrétariat devraient garantir l'élaboration et la mise en place de mécanismes de connaissances devant permettre de recenser, partager et diffuser les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant les activités d'achat au sein de leurs différents organismes.	Chef de secrétariat